

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 Juin 2022 s'est réuni à 20h00 à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Benoit GIVRY, Jelena LAURENT, Frédéric TROUÉ, Alain CORNEAU, Joël THIBAUT, Thierry ALEXANDRE et Pascal PREVOST.

**Absent(s) :** Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Catherine ROTA ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT, Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Pascal PREVOST, Delphine GREMY, Sylvain PICOUET et Raphael GOURLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Noëlle SASSIAT

---

**I. Pactes Territoires (2022-2027)**  
**Adoption des Pactes de territoires**

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des Communes »

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement de la réponse aux besoins des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Internationale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les Communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un « pacte Territoires », au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des Communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- Villages de L'Yonne+ : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les Communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000€ et le plafond de 200 000€. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000€.

-Ambitions pour l'Yonne : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001€, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000€.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3<sup>ème</sup> fond, à savoir Ambitions+ : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive-BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarité (enfance, famille..).

Ainsi ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention à 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions+).

Un dossier par an par Commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le Comité local de suivi.

Ce « pacte Territoires » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les Communes. Etabli pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif.

Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les Conseillers Départementaux du secteur, le Maire du Territoires ainsi que le Président de l'Intercommunalité.

Afin que notre Commune puisse bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dont le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de ce territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre Collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après la présentation de Mme le Maire, les Membres du Conseil

DECIDE



- D'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé
- D'autoriser Mme le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans - le comité local de suivi.

## **II. Pactes Territoires (2022-2027)**

### **Signature du contrat 'Pactes Territoires' avec le Département de l'Yonne et la CAGS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la proposition du conseil départemental de l'Yonne de conclure un contrat de territoire appelé « pactes-territoires » avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et ses communes membres ;*

*Considérant les orientations stratégiques développées dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération ;*

*Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de nouveaux fonds départementaux pour le développement du territoire ;*

*Le Conseil Départemental de l'Yonne a informé les communes et les EPCI de son engagement en faveur de l'attractivité et du développement du territoire. Il souhaite se lancer dans une politique ambitieuse d'accompagnement (ingénierie) et d'aide financière aux territoires afin de les soutenir dans la réalisation de leurs projets d'investissement.*

*Pour répondre à ces objectifs, le Conseil Départemental met en place un nouveau contrat qui doit être adopté par les assemblées délibérantes des contractants (Communes et EPCI). Le plan de soutien mise en place comprend une enveloppe financière totale de 32 millions d'euros (à titre indicatif) sur la période 2022-2027 qui sera mise en œuvre avec une programmation annualisée.*

*Révisé tous les ans par avenant, ce « pactes-territoires » se décline en deux nouveaux dispositifs départementaux dotés respectivement de 10 et 22 millions d'euros :*

*- Villages de l'Yonne+ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal pouvant obtenir jusqu'à 80 000€.*

*- Ambitions pour l'Yonne pour le soutien aux projets des intercommunalités et des communes. Ce sont les projets qui participent à l'attractivité globale du territoire en matière de tourisme, résidentialisation, culture, sport, aménagements urbains, accueil de nouvelles populations. Le montant plancher du projet est fixée à 200 001€, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000€.*

*Un 3<sup>ème</sup> fond « ambition + », mobilisant une enveloppe globale de 4 millions d'euros viendra conforter les projets les plus structurants portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne et qui entreront dans les politiques prioritaires du Département.*

*Il est à noter que chaque demandeur ne peut prétendre qu'à une seule subvention annuelle par dispositif sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'assemblée délibérante du Département et/ou par le Comité local de suivi.*

*La gouvernance sera assurée par un Comité local de suivi, présidé par le Conseil Départemental, chargé de l'animation et de la mise en œuvre. Il se réunira une fois par an à minima et les membres du Comité seront les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.*

*Afin de mener à bien les orientations stratégiques du Projet de territoire défini lors de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres proposent donc de contracter avec le Département de l'Yonne. Ainsi, les projets avancés dans ce cadre pourront être soumis et vraisemblablement soutenu grâce aux nouveaux dispositifs du « pacte territoires » sur la période 2022-2027*

*Après la présentation de Mme le Maire, les Membres du Conseil*

*DECIDE*

- D'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé
- D'autoriser Mme le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans - le comité local de suivi.

## **III. Devis Cars Moreau (TS maternelles Paul Bert Paron) :**

*Mme MANGEON présente le devis reçu par mail le 06/07/2022 à la Mairie.*

*prix journalier : 81.05 € TTC (ce prix tient compte d'une augmentation de 4% net)*

*Après délibération le Conseil valide le tarif journalier pour l'année scolaire 2022-2023 et mandate Mme MANGEON pour la signature du devis et de la nouvelle convention lorsque celle-ci arrivera.*

#### **IV. Taxe d'Aménagement :**

Mme MANGEON présente le mail reçu le 10 Juin 2022 de Mme DECAN Véronique.

Le transfert de la liquidation de la taxe d'urbanisme à la DGFIP à compter du 1/09/2022 implique d'intégrer à leur système d'information les délibérations prise par les collectivités locales en matière de taxe aménagement (TAM). En outre les communes ou EPCI peuvent fixer des taux de TAM différents par secteur de territoire.

A compter du 1<sup>er</sup>/01/2022, ces secteurs de territoires infra-communal doivent obligatoirement être délimités par référence au plan cadastral c'est-à-dire par section cadastrale ou par section cadastrale entière (cf décret n°2021-1452 du 4 Novembre 2021 ci-joint).

Pour les délibérations TAM prenant effet avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la DDFIP de l'Yonne a donc « traduit » les délimitations de secteurs déterminées par référence au POS, en sections ou parcelles cadastrales entière. Toutefois, certains secteurs n'ont pas pu être redéfinis.

La Commune de Collemiers a décidé par délibération d'appliquer un taux spécifique pour la taxe d'aménagement pour une zone située chemin de la Grange et le reste du village :

- Secteur 1 : 15 % (Chemin de la Grange)
- Secteur 2 : 2.5 % (Le reste du Village)

La Commune avait décidé un taux de 15% pour le chemin de la Grange afin de pouvoir construire (aménagement des réseaux). Avec la mise en place du PLUIH (Plan Local Urbanisme Intercommunal de l'Habitat), un travail de co-construction est mis en œuvre avec la CAGS et les 27 Communes afin de déterminer sur les 15 prochaines années le nombre de constructions par Communes. Le secteur n°1 n'a donc plus lieu d'être.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- ~ D'instituer sur le territoire de Collemiers, la taxe d'aménagement au taux de 2.5 % ;

Cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

#### **IV. Questions diverses :**

- Projet implantation d'un nouveau relai de communications électriques Bouygues Telecom : Mme MANGEON informe le Conseil qu'elle a reçu un mail de M. AUDRAS Jérôme, commercial de chez Axione (Aménageur numérique du territoire) afin d'étudier un nouvel emplacement. Il s'avère qu'il n'y a pas de possibilité sur la Commune mais chez un particulier à Gron.
- Réunion préparatoire pour le 13 et 14 juillet : lundi 11 juillet à 18h au Foyer Rural

La séance est levée à 20h45.